

AOÛT 2026



— Propositions pour libérer l'entreprise

Patrons et salariés : enrichissez-vous !

Hugo Spring-Ragain et Sacha Benhamou

Génération Libre
est un **think tank**
indépendant qui vise
à promouvoir les libertés.
Toutes les libertés.

Table des matières

—	Introduction	05
01	Partie I : Enrichir ceux qui travaillent	08
	1.1. Baisser les cotisations, augmenter le pouvoir d'achat	09
	1.2. Le SMIC tue les négociations collectives	11
	1.3. La prime de partage de la valeur : pérenniser ce qui fonctionne	12
	1.4. Aligner le Plan d'épargne en actions (PEA) sur le Livret A pour faire de tous les Français des capitalistes populaires	13
	1.5. Holding pour tous : justice fiscale pour les épargnants réinvestisseurs	14
02	Partie II : Libérer ceux qui entreprennent	15
	2.1. Imposer des <i>sunset clauses</i> aux nouvelles normes sur les entreprises	16
	2.2. Faire peser la charge de la preuve sur la norme	18
	2.3. Réduire le stock de normes par une recodification ambitieuse	19
	2.4. Transformer le principe de précaution en principe d'innovation	20
03	Partie III : Laisser à chacun le fruit de son travail	21
	3.1. Supprimer les aides aux entreprises et baisser les impôts du même montant : le Liberdeal	22
	3.2. Rétablir un bouclier fiscal inférieur à 50 %	24
	3.3. Abaisser le PFU à 25 %	25
	3.4. Supprimer les surtaxes sur les hauts revenus pour restaurer la confiance fiscale	26
—	Références bibliographiques	27
—	À propos des auteurs	29

CHIFFRES-CLÉS

Les 3 chiffres à retenir

47,2 %

c'est la part des impôts et cotisations
dans le coût total du travail¹

48,8 millions de mots

c'est ce que représente l'ensemble des textes législatifs et
réglementaires en vigueur²

2 267 aides diverses
aux entreprises

c'est le nombre d'aides existantes³

¹ OCDE, *Taxing Wages 2026* : France.

² Secrétariat Général du Gouvernement, *Indicateurs de suivi de l'activité normative*, Edition 2026.

³ François-Xavier Oliveau, *Liberdeal* : une suppression simultanée de 150 milliards d'euros d'aides et d'impôts sur les entreprises, Génération Libre, février 2026.

INTRODUCTION

Renouez avec l'esprit d'entreprise en France !

« Enrichissez-vous ». La formule claque encore comme une provocation. Attribuée à Guizot, caricaturée, retournée contre lui, réduite à une injonction bourgeoise et matérialiste. Elle disait pourtant toute autre chose : enrichissez-vous par le travail, par l'épargne, par la probité ; enrichissez-vous pour améliorer la condition morale et matérielle du pays. Autrement dit : prenez votre part au progrès commun. Créez. Investissez. Travaillez. Transmettez. Faites grandir la société en faisant grandir vos entreprises.

C'est ce sens que nous voulons retrouver aujourd'hui.

Après la chute du mur de Berlin, beaucoup ont cru que les jeux étaient faits. L'économie de marché avait gagné. La liberté d'entreprendre n'avait plus besoin d'être défendue. Le danger était passé. Il suffisait de produire, d'embaucher, d'innover, de payer ses impôts, et le bon sens économique finirait toujours par s'imposer.

Nous savons désormais que c'était une fausse certitude.

La liberté économique n'est jamais acquise. Elle recule quand ceux qui produisent se taisent. Elle s'efface quand ceux qui créent de la valeur laissent d'autres expliquer à leur place ce qu'est l'entreprise. Elle se dégrade quand les entrepreneurs acceptent d'être enfermés dans le rôle commode du suspect permanent : suspect de gagner trop, d'employer mal, de polluer par nature, de profiter d'un système dont ils sont pourtant les premiers contributeurs. Elle recule aussi quand les salariés sont enfermés dans une opposition factice avec leur entreprise, comme si le salaire, l'investissement, le profit et l'emploi relevaient de camps adverses.

Depuis trop longtemps, une partie du monde économique a intériorisé cette culpabilité. Par prudence, par fatigue, par peur réputationnelle, par crainte d'être caricaturée, elle a choisi le retrait. La pensée patronale est devenue défensive. Elle ne cherche plus à conquérir, mais à limiter les dégâts. Elle ne propose plus un horizon, elle demande seulement qu'on la laisse respirer. Le monde économique a cessé d'exiger son autonomie pour plaider la coopération avec l'administration qui l'étouffe.

Car l'État a installé une forme de « despotisme doux » pour reprendre les mots de Tocqueville. Non pas une contrainte brutale, mais un enserrement progressif : normes, fiscalité, contrôles, injonctions contradictoires, obligations morales, soupçon permanent. Il prend, puis rend sous conditions. Il entrave, puis subventionne. Il complexifie, puis promet de simplifier. Il transforme l'entreprise en administrée, le dirigeant en demandeur, et l'investissement en parcours d'obstacles.

À la fin, ce ne sont pas seulement les chefs d'entreprise qui paient ce système : ce sont aussi les salariés, par des salaires nets trop faibles ; les consommateurs, par des prix plus élevés ; les territoires, par des projets abandonnés.

Face à cela, les chefs d'entreprise ne doivent pas avoir peur. Ils ne doivent pas avoir honte de produire de la valeur. Le profit n'est pas une faute morale : il est le signe qu'une entreprise répond à un besoin, sert des clients, rémunère du travail, attire de l'épargne, prend des risques et prépare l'avenir. Une entreprise qui prospère ne retire rien à la société ; elle lui apporte des emplois, des innovations, des salaires, du pouvoir d'achat, des recettes publiques, des solutions concrètes.

C'est pourquoi la défense de l'entreprise ne peut pas être seulement celle des patrons. Elle doit être celle de tous ceux qui vivent de l'activité productive : les salariés qui veulent mieux gagner leur vie, les indépendants qui veulent respirer, les épargnants qui veulent financer l'économie réelle, les jeunes qui veulent accéder au capital, les territoires qui veulent attirer des projets. Libérer l'entreprise, c'est libérer tout l'écosystème du travail, de l'investissement et de la création de valeur.

Toutes les politiques économiques ne se valent pas. Certaines libèrent l'activité, récompensent le travail, encouragent l'investissement et élargissent la prospérité. D'autres découragent l'effort, punissent la réussite, figent les positions acquises et appauvrissent tout le monde au nom d'une égalité de façade. Le débat économique n'est donc pas une affaire secondaire ou technique. C'est un débat de société.

Ce livret suit un fil simple. D'abord, il faut redonner du pouvoir d'achat par le travail : baisser les charges, rapprocher le coût employeur du salaire réellement perçu, sortir des trappes à bas salaires et permettre que l'effort se voie davantage sur la fiche de paie. Ensuite, il faut simplifier pour redonner des marges d'action : moins de normes inutiles, moins de guichets, moins d'incertitude, plus de temps consacré aux clients, aux équipes et aux projets. Enfin, il faut déverrouiller l'épargne et l'investissement : orienter l'argent des Français vers les entreprises, rendre le capital productif accessible aux classes moyennes et populaires, et libérer les fonds propres dont notre économie a besoin pour innover, grandir et transmettre.

C'est pourquoi les entrepreneurs doivent reprendre tout leur place dans le débat. Pas seulement les grands groupes. Pas seulement les organisations patronales. Pas seulement ceux qui ont déjà accès aux ministères, aux cabinets et aux plateaux télé. Nous appelons à une mobilisation des petits, des indépendants, des dirigeants de PME, des commerçants, des artisans, des professions libérales, des investisseurs, mais aussi des salariés qui savent que leur avenir dépend d'entreprises capables d'embaucher, de former, d'augmenter les rémunérations et de conquérir de nouveaux marchés, de tous ceux qui font tenir l'économie réelle.

Ils ne doivent plus seulement demander moins de contraintes. Ils doivent porter des idées. Des idées simples, puissantes, populaires. Redonner du pouvoir d'achat par le travail. Simplifier vraiment. Libérer l'investissement. Protéger la propriété. Récompenser l'épargne productive. Rendre à chacun la fierté de contribuer à la prospérité commune.

Ce livret part d'une conviction : libérer l'entreprise, ce n'est pas défendre un intérêt particulier contre la société. C'est enrichir la société elle-même. C'est faire confiance à ceux qui travaillent, qui risquent, qui créent et qui transmettent. C'est rappeler qu'un pays ne se redresse pas en culpabilisant ceux qui produisent, mais en les laissant produire davantage.

Alors, n'ayez plus peur.

Enrichissez-vous. Enrichissez vos salariés, vos clients, vos territoires, vos épargnants, vos fournisseurs, votre pays. Enrichissez le débat public de vos idées et de votre expérience. Enrichissez la France de votre travail.

Le moment n'est plus au silence. Il est à la mobilisation.

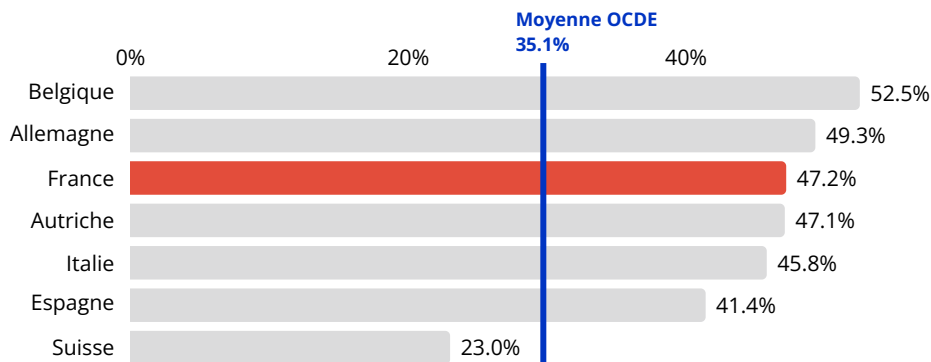
Partie 1

Enrichir ceux qui travaillent

Partie I – Enrichir ceux qui travaillent

Graphique 1 – La France figure parmi les pays où le travail est le plus taxé

📍 Coin socio- fiscal d'un célibataire sans enfant rémunéré au salaire moyen, en 2025



Le trait bleu représente la moyenne de l'OCDE. Le coin socio-fiscal correspond à l'écart entre le coût total pour l'employeur et ce que touche réellement l'employé.

Source : OCDE, *Taxing Wages 2026*.

1.1. Baisser les cotisations, augmenter le pouvoir d'achat

Constat : La France est championne de la taxation du travail

La France finance massivement sa protection sociale par le travail. En 2025, le coin fiscal (la part des impôts et cotisations dans le coût total du travail) atteignait 47,2 %, contre 35,1 % en moyenne dans l'OCDE⁴. Cette dépendance explique le paradoxe français : 77,3 milliards d'euros d'allègements de cotisations patronales en 2024 pour compenser des taux faciaux parmi les plus élevés du monde⁵.

Le système est devenu illisible : on taxe fortement le travail, puis on multiplie les exonérations pour en corriger les effets. Les allègements de cotisations, applicables jusqu'à 3 SMIC mais particulièrement substantiels entre 1 et 1,6 SMIC, contribuent à une trappe à bas salaires. Toute hausse au-dessus du SMIC entraîne une perte d'exonération et donc un surcoût marginal pour l'employeur, ce qui décourage les revalorisations et comprime les grilles salariales⁶.

Cette logique pénalise aussi les dirigeants de PME et les indépendants : lorsqu'ils augmentent leur revenu, celui-ci est rapidement absorbé par les cotisations et prélèvements, réduisant l'incitation à développer l'activité et à investir.

Enfin, le niveau élevé des coûts non salariaux pèse sur la compétitivité. Selon l'IFRAP, l'écart de cotisations employeurs avec l'Allemagne représenterait 8,1 % de la masse salariale brute, soit environ 56 milliards d'euros, un diagnostic cohérent avec les constats d'Eurostat et de Coe-Rexecode⁷.

Solution : Une baisse uniforme financée par la suppression des dispositifs inefficaces

La réforme proposée est simple : réduire de 20 % les cotisations salariales pour augmenter immédiatement le salaire net et de 10 % les cotisations patronales pour diminuer le coût du travail. Au salaire médian, le gain atteindrait 140 à 161 euros nets par mois⁸.

Cette baisse serait financée par le reprofilage des allègements inefficaces au-delà de 1,6 SMIC, la révision des niches fiscales à faible rendement social et des gains d'efficacité sur la dépense publique. L'objectif : moins d'ingénierie fiscale, plus de salaire net et un travail plus compétitif⁹.

1.2. Le SMIC tue les négociations collectives

Constat : Un plancher devenu plafond

En novembre 2024, près de 12,4 % des salariés du secteur privé non agricole étaient rémunérés au niveau du SMIC ou dans son voisinage immédiat, contre 13,4 % en 2019, après un pic de 17,3 % atteint en 2023¹⁰. Ce chiffre n'est pas le signe d'un marché du travail qui fonctionne, mais celui d'un marché bloqué. Dans la quasi-totalité des branches professionnelles françaises, les grilles conventionnelles ont été rattrapées par les revalorisations successives du SMIC. En 2023, ces dernières ont momentanément placé jusqu'à 147 des 171 branches suivies en situation de non-conformité, leur bas de grille ayant été rattrapé par le plancher légal. Dans la grande majorité des cas, cette situation ne traduisait pas une défaillance durable des négociateurs : à la fin de l'année, seules six branches demeuraient non conformes depuis plus d'un an¹¹. La négociation collective, en France, est devenue une formalité d'alignement sur une décision administrative.

Ce phénomène a une conséquence mécanique : la compression de la hiérarchie salariale. Quand le SMIC monte, les grilles basses montent par obligation légale, mais les grilles intermédiaires ne bougent pas automatiquement. L'écart entre un salarié au SMIC et un salarié ayant dix ans d'ancienneté dans la même entreprise se réduit. L'incitation à progresser, à se former, à rester dans l'entreprise s'érode¹². Ce n'est pas la volonté des employeurs ni des syndicats qui produit cet effet, c'est la structure même du dispositif. En 2023, la France est l'un des rares pays de l'OCDE où la part des salariés au salaire minimum a augmenté pendant une période de tension sur le marché du travail, phénomène que l'OCDE qualifie de « possible SMICardisation des salariés français à l'œuvre depuis plus d'une décennie »¹³.

Solution : Rendre aux branches ce qu'on leur a confisqué

La réforme n'implique pas la suppression du SMIC. Elle implique de le recentrer sur sa fonction originelle : un filet de sécurité absolu, non le tarif de référence administré pour l'ensemble de l'économie. Concrètement, cela passe par deux mesures. D'abord, autoriser les branches dont les grilles sont structurellement au-dessus du SMIC à négocier librement leur plancher sectoriel, sans obligation d'alignement automatique sur chaque revalorisation légale. Ensuite, introduire dans les négociations de branche une obligation de différenciation : les grilles doivent comporter des échelons distincts entre le bas et le médian, avec des mécanismes de progression définis contractuellement¹⁴. Ce que le marché du travail allemand a obtenu par la négociation décentralisée (une diversité réelle des rémunérations selon les secteurs et les territoires, avec un salaire minimum fédéral fixé par une commission indépendante tripartite), la France peut l'obtenir en cessant de tout faire converger vers un seul chiffre fixé à Paris¹⁵.

1.3. La prime de partage de la valeur : pérenniser ce qui fonctionne

Constat : Un outil efficace sous perfusion législative

Depuis 2019, la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (PEPA) puis la prime de partage de la valeur (PPV), héritière de la prime Macron, s'est imposée comme un outil concret de pouvoir d'achat. En 2023, elle a bénéficié à 5,6 millions de salariés (28,7 % des salariés du privé non agricole), pour un montant moyen de 901 euros et près de 5,1 milliards d'euros distribués¹⁶. Pour de nombreux salariés de TPE et PME, elle a constitué le premier mécanisme réel de partage de la valeur, là où l'intéressement et la participation restent souvent trop complexes ou trop coûteux à mettre en place.

Son principal défaut n'est donc pas son inefficacité, mais son instabilité. Reconduite et modifiée au fil des textes budgétaires, la PPV n'offre pas aux entreprises la visibilité nécessaire pour être intégrée dans une politique salariale durable. Cette incertitude limite son usage et entretient une diffusion inégale : les grandes entreprises disposent déjà d'outils structurés, tandis que les petites structures, qui en ont le plus besoin, restent dépendantes d'un cadre mouvant¹⁷. La suppression partielle de l'exonération d'impôt sur le revenu à compter de 2024 a encore réduit son attractivité pour une partie des salariés modestes¹⁸.

Solution : Pérenniser, universaliser, simplifier

La PPV ne doit pas rester un dispositif d'appoint reconduit au gré des lois de finances. Elle doit devenir un droit permanent, lisible et simple. Première orientation : inscrire durablement la PPV dans le Code du travail, avec un régime fiscal stabilisé sur plusieurs années, condition indispensable pour que les entreprises puissent l'anticiper et l'intégrer à leur politique de rémunération¹⁹. Deuxième orientation : rétablir l'exonération d'impôt sur le revenu pour les salariés gagnant moins de 3 SMIC, en la finançant par la révision des niches fiscales à faible rendement social²⁰. Troisième orientation : faire de la PPV une passerelle vers l'intéressement dans les entreprises de moins de 50 salariés, avec des accords simplifiés et réellement accessibles.

L'objectif doit être clair : transformer une prime ponctuelle en outil durable de partage de la valeur, adapté aux PME et directement utile aux salariés²¹. La pérennisation de la PPV défiscalisée doit toutefois constituer une étape vers un choc plus large de simplification, afin de rendre l'ensemble des dispositifs de partage de la valeur plus lisibles, plus accessibles et plus facilement mobilisables par les entreprises.

1.4. Aligner le Plan d'épargne en actions (PEA) sur le Livret A pour faire de tous les Français des capitalistes populaires

Constat : L'épargne populaire est détournée du capital productif

Les Français épargnent beaucoup, mais leur épargne finance trop peu les entreprises. Fin 2024, l'épargne réglementée représentait 956 milliards d'euros d'encours²², tandis que les Plan d'épargne en actions (PEA) et PEA-PME ne représentaient que 116 milliards d'euros. Il y a donc environ 8 fois plus d'argent placé sur les livrets réglementés que sur les PEA. À la même date, la Banque de France comptabilisait un peu plus de 7,2 millions de PEA, pour une valeur moyenne de 15 660 euros par plan²³.

Cette situation est paradoxale. Les livrets réglementés sont simples, liquides, garantis et totalement défiscalisés, mais ils offrent des rendements faibles, souvent proches de l'inflation. À l'inverse, l'investissement en actions permet, sur longue période, de bénéficier du rendement du capital productif. Pourtant, les ménages modestes et les classes moyennes restent massivement orientés vers des placements sans risque, au détriment de la prospérité des entreprises et des profits qui en découlent.

Le PEA devrait être l'outil naturel de ce capitalisme populaire. Mais il reste trop rigide. Les plus-values sont exonérées d'impôt sur le revenu après cinq ans, mais restent soumises aux prélèvements sociaux, dont le taux de droit commun a été porté de 17,2 % à 18,6 % au 1er janvier 2026 pour les gains constatés à compter de cette date²⁴. Les retraits avant cinq ans entraînent la clôture du plan et la fiscalité de droit commun. Surtout, les retraits ne libèrent pas de capacité de versement nouvelle : un épargnant modeste hésite donc à placer son argent en PEA s'il pense en avoir besoin plus tard.

Solution : Faire du PEA le Livret A de l'investissement productif

Génération Libre propose d'aligner le PEA sur le Livret A, afin d'en faire un produit simple, liquide et totalement défiscalisé²⁵. Les gains réalisés dans un PEA devraient être exonérés d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux dès l'ouverture, comme les intérêts du Livret A, du LDDS ou du LEP. Le plafond maintiendrait le ciblage sur les petits et moyens patrimoines.

Il faut aussi revoir le calcul du plafond. Aujourd'hui, il dépend de la somme cumulée des versements. Demain, il devrait dépendre de la valeur du plan, comme pour un livret. En cas de retrait ou de baisse de valeur, l'épargnant pourrait réalimenter son PEA. Cette souplesse rendrait l'investissement en actions compatible avec les aléas de la vie.

À terme, il faut même envisager la suppression progressive du Livret A, qui entretient une préférence excessive pour l'épargne administrée et détourne des centaines de milliards de l'économie productive.

Cette réforme permettrait aux classes moyennes et populaires d'accéder au rendement du capital. Libérer l'entreprise, ici, c'est lui donner davantage d'actionnaires français, d'épargne longue et de fonds propres.

1.5. Holding pour tous : justice fiscale pour les épargnants réinvestisseurs

Constat : Notre fiscalité empêche les petits patrimoines d'investir

L'investisseur qui loge ses bénéfices dans une holding patrimoniale n'acquiesce aucun impôt sur ses dividendes réinvestis. Il n'est taxé que lorsqu'il les sort pour les consommer à sa guise. Scandale, diraient certains ? Pas celui qu'on pense : c'est le régime de droit commun qui est exorbitant.

L'épargnant ordinaire qui détient quelques actions ou parts d'un commerce directement, en dehors d'un livret ou d'un plan réglementé, voit ses revenus du capital immédiatement taxés. Leur taux a même été augmenté début 2026, à 31,4 %²⁶, ce qui l'empêche, contrairement au titulaire d'une holding, de réinvestir durablement dans l'économie réelle. Comment s'étonner du succès du Livret A, quand notre législation punit ceux qui en sortent, sauf s'ils ont suffisamment de capital à délocaliser ?

Cette fiscalité prive l'épargnant de rentabilité, en le piégeant entre fiscalité écrasante et épargne administrée, et handicape l'économie tout entière, rendue dépendante de hauts patrimoines concentrés ou de l'arbitraire administratif pour se développer. L'investissement productif empêché aujourd'hui freine la croissance de demain.

Solution : L'égalité devant l'impôt des investissements

La solution s'impose d'elle-même : plutôt que de surtaxer par le haut ce qui marche, généralisons la fiscalité vertueuse à tous les épargnants, sans seuil ni discrimination. Taxons les dividendes seulement lorsqu'ils deviennent des revenus de consommation réelle. Tant qu'ils sont réinvestis en capital productif (et risqué) au service de l'économie, laissons prospérer le cycle vertueux sans impôt²⁷. Avant un marché unique des capitaux en Europe, unifions le marché des capitaux en France. Le régime holding permet d'avoir des grandes entreprises performantes. Pour renforcer les petites et moyennes entreprises, favoriser l'investissement et l'innovation, ou mieux orienter l'épargne abondante, nul besoin d'un nouveau plan, juste d'épargner librement.

Comment financer un tel cadeau ? La question se pose dans l'autre sens : pourquoi rationner le succès ? Le prélèvement forfaitaire unique, qui avait unifié à 30 % la fiscalité des revenus du capital, montre que ce qui bénéficie à l'économie est rentable : malgré la baisse des taux affichés, cette réforme s'est autofinancée avec un rendement supérieur aux prévisions et des recettes ayant même augmenté²⁸. La holding pour tous ouvre la voie à un pilier de retraite par capitalisation crédible : une épargne longue productive, taxée seulement lorsqu'elle est liquidée au bénéfice de l'épargnant. Sur 42 ans, un placement à 5 % dont les gains sont réinvestis sous le régime de la holding génère, après liquidation et imposition, un capital net supérieur de 50 % à celui du régime standard.

02

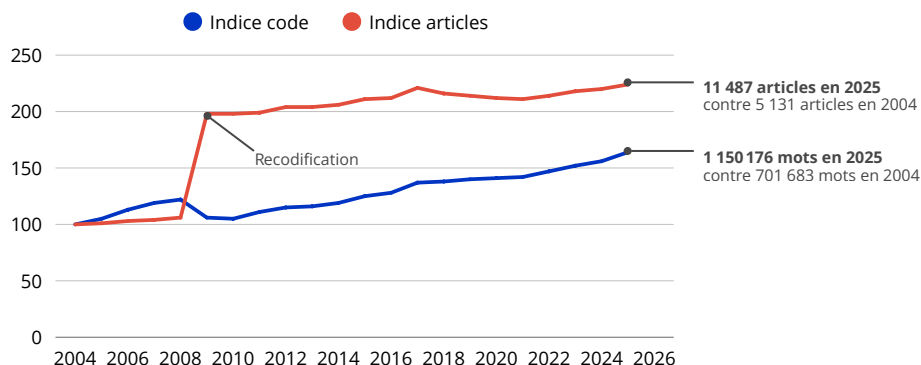
Partie 2

Libérer ceux qui entreprennent

Partie II – Libérer ceux qui entreprennent

Graphique 2 Le volume du Code du travail s'est nettement accru depuis 2004

📊 Nombre d'articles et de mots, indice 100 au 1er janvier 2004



Source : Légifrance, Indicateurs de suivi de l'activité normative. La hausse des articles en 2009 reflète la recodification du Code.

2.1. Imposer des *sunset clauses* aux nouvelles normes sur les entreprises

Constat : La norme s'accumule, la simplification échoue

La France ne souffre pas seulement d'un excès d'impôts : elle souffre aussi d'un excès de normes. En 2026, selon les indicateurs de suivi de l'activité normative publiés par le secrétariat général du Gouvernement, les textes législatifs et réglementaires en vigueur représentent 366 999 articles, soit 48,8 millions de mots et l'équivalent de 113 jours de lecture. Le volume du droit a augmenté de 19 % en dix ans, de 51 % en vingt ans et de près de 70 % depuis 2002²⁹.

Pour les entreprises, cette complexité signifie du temps administratif, des coûts de conseil, des risques de contentieux, des investissements retardés et de l'énergie détournée de la production. En 2022, l'IFRAP estimait le coût annuel des normes entre 75 et 87 milliards d'euros pour les entreprises françaises³⁰. Un rapport sénatorial évalue le coût macroéconomique de la réglementation sur les entreprises *a minima* à 3 % du PIB, soit 60 milliards d'euros par an en estimant qu'il pourrait être deux fois supérieur³¹. Une étude d'économistes publiée dans une revue scientifique l'évalue à environ 4 % du PIB³².

Les projets de loi dits de simplification ne suffisent pas : ils sont régulièrement suivis de nouveaux textes créant de nouvelles obligations. Le Parlement consacre théoriquement une semaine sur quatre au contrôle de l'action du Gouvernement et à l'évaluation des politiques publiques. En pratique, ce temps reste insuffisant, souvent dicté par l'actualité immédiate, et trop peu doté en moyens humains. Quant aux études d'impact, elles accompagnent bien les projets de loi, mais ressemblent trop souvent à des vœux pieux plutôt qu'à de véritables démonstrations coût-bénéfice.

Solution : Toute nouvelle norme doit être réexaminée

Génération Libre propose que toute nouvelle norme applicable aux entreprises soit assortie d'une *sunset clause*. Le principe est simple : une norme ne doit pas pouvoir s'installer indéfiniment sans avoir démontré son utilité.

Au bout de deux ans, le Parlement serait tenu de la réexaminer. Si son utilité n'est pas démontrée, elle disparaît automatiquement. Si elle est efficace, elle peut être reconduite. Ce mécanisme inverse la charge de la preuve : ce n'est plus aux entreprises de démontrer qu'une norme les étouffe, mais à la puissance publique de démontrer qu'elle est utile.

Pour éviter une évaluation purement cosmétique, la *sunset clause* devrait prévoir dès l'origine les critères d'évaluation, les indicateurs de résultat et la mesure de l'efficacité au regard du coût imposé aux entreprises.

Cette réforme ralentirait la production normative et obligerait le Parlement à consacrer davantage de temps au contrôle plutôt qu'à l'empilement législatif. On pourrait aller plus loin en adoptant un moratoire sur les nouvelles normes applicables aux entreprises, afin de consacrer la prochaine législature à la réévaluation des normes adoptées durant la décennie précédente.

2.2. Faire peser la charge de la preuve sur la norme

Constat : La mauvaise norme est pavée de bonnes intentions

La France souffre de mauvaises normes, aux coûts de mise en œuvre excessifs pour tous les acteurs privés. Pour les entreprises, les réglementations pèsent plus qu'ailleurs : 4 % de PIB perdu estimé, contre 0,8 % en moyenne pour nos voisins européens et 0,1 % pour le Royaume-Uni³³.

Ces coûts sont démesurés, au sens littéral : hors de toute mesure. Le diagnostic de performance énergétique (DPE) est un cas d'école : la loi d'interdictions date de 2021, mais l'évaluation officielle approfondie que de 2024. Elle révèle des surestimations drastiques : la hausse de la consommation d'énergie au m² entre un logement classé A-B et un logement classé G est six fois plus faible que celle prédite par le DPE. Les effets comportementaux des ménages expliquent une part prépondérante de l'écart, qui peut aussi s'expliquer dans une moindre mesure par des imperfections dans la modélisation ou la mise en œuvre du DPE et les consommations réelles sont inférieures aux consommations théoriques de 20 % (logements A) à 70 % (logements G)³⁴.

L'impact socio-économique réel des normes ne se révèle qu'après coup. Les évaluations préalables sont pauvres et incomplètes, comme le regrette le Conseil d'État³⁵ : il recommande d'évaluer « la nécessité et la portée » des objectifs visés, et d'adopter une méthodologie rigoureuse et transparente.

Solution : Tout projet de norme doit démontrer son bénéfice net

Génération Libre propose de soumettre tout projet de norme à une évaluation coût-bénéfice chiffrée, pour démontrer que ses bénéfices attendus pour la société priment sur ses coûts induits. Comment ? D'abord, qualifier et quantifier précisément ces bénéfices. Ensuite, estimer rigoureusement tous les coûts : monétaires, administratifs, sociaux, d'opportunité. Les surcoûts, le temps de travail et les projets avortés, donc la perte d'emploi, de croissance, de pouvoir d'achat, de qualité de vie. Enfin, comparer les bénéfices prévus aux coûts estimés : seule une valeur actuelle nette positive significative justifie une norme.

Ce principe n'est pas neuf. La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 affirme dans son article 5 comme fondement de l'État de droit que la loi ne peut « défendre que les actions nuisibles à la société ». La méthodologie aussi existe déjà. On évalue socio-économiquement les projets d'infrastructures, d'investissement public ou subventionnés³⁶. Pourquoi ne pas l'étendre à ce qui impose des coûts privés, pas seulement publics ? À ce qui empêche des projets plutôt que ce qui les autorise ? Les Pays-Bas ont formalisé et généralisé cette procédure à tout type de réglementation³⁷.

L'évaluation éclaire le débat démocratique sans préjuger de la décision. Toute hypothèse est discutable. Obliger chaque norme à démontrer son bénéfice net démasque les idéologies ou les intérêts particuliers. Comparer effets attendus et constatés alimentera utilement une *sunset clause*.

2.3. Réduire le stock de normes par une recodification ambitieuse

Constat : Trop de règles, trop d'exceptions, trop d'insécurité

La France ne souffre pas seulement d'un excès de normes nouvelles : elle croule sous un stock normatif devenu illisible. En 2026, les textes législatifs et réglementaires en vigueur représentent l'équivalent de 113 jours de lecture²⁹. En matière sociale, il existerait jusqu'à 1,7 milliard de combinaisons possibles pour définir le taux de cotisations sociales, avec plus de 3 000 définitions différentes de l'assiette des cotisations et 18 barèmes d'allègements³⁸.

Cette complexité n'est pas accidentelle. Plus l'État crée de normes, plus il découvre des cas particuliers que la règle générale traite imparfaitement. Il ajoute alors des exceptions, puis des exceptions à l'exception, jusqu'à rendre la règle initiale incompréhensible. Le principe selon lequel « nul n'est censé ignorer la loi » devient une fiction : plus personne ne peut réellement connaître la loi, pas même ceux qui en sont les professionnels.

Les défenseurs de l'inflation normative expliquent souvent que le monde serait devenu plus technique. C'est en partie vrai. Mais la complexité française vient aussi d'un égalitarisme administratif qui refuse que deux solutions différentes puissent atteindre le même objectif. L'État veut encadrer le moindre détail, homogénéiser les pratiques, prévenir tous les écarts, corriger toutes les situations particulières. Résultat : les entreprises passent plus de temps à interpréter la règle qu'à agir, investir, embaucher ou innover.

Solution : Un projet Portalis pour les normes économiques

Il faut engager une recodification ambitieuse des grands codes qui pèsent sur l'activité économique. L'objectif ne doit pas être de déplacer les articles, mais de retrouver l'esprit de Portalis, l'un des principaux rédacteurs du Code civil de 1804 : des principes clairs, stables et compréhensibles, laissant aux acteurs la liberté de choisir les moyens adaptés à leur situation.

Le précédent du projet Badinter montre qu'une telle méthode est possible. En 2016, le comité présidé par Robert Badinter avait proposé de refonder le Code du travail autour de 61 principes essentiels³⁹, placés en tête du code, afin de distinguer les garanties fondamentales, ce qui peut être négocié par les acteurs de terrain et ce qui ne s'applique qu'à défaut d'accord.

Cette méthode doit être étendue aux grands codes qui entravent l'activité économique : environnement, urbanisme, travail, construction. Il ne s'agit pas de supprimer toute règle, mais de revenir à des principes intelligibles, en laissant aux entreprises la liberté de choisir les moyens les plus adaptés pour atteindre les objectifs fixés par la loi.

Pour la fiscalité, cette recodification doit s'articuler avec le Liberdeal : supprimer les dispositifs dérogatoires, niches, impôts à faible rendement et compensations illisibles. Libérer l'entreprise, ici, c'est lui rendre la maîtrise de son temps et de ses décisions.

2.4. Transformer le principe de précaution en principe d'innovation

Constat : Une norme qui enferme le progrès et la démocratie

Le préambule élargi de la Constitution invoque un principe de précaution pour prévenir les dommages à l'environnement, malgré l'incertitude « en l'état des connaissances scientifiques »⁴⁰. Le code de l'environnement ajoute un principe de non-régression, selon lequel la protection de l'environnement « ne peut faire l'objet que d'une amélioration constante, compte tenu des connaissances scientifiques et techniques du moment »⁴¹. Ces formulations figent le droit dans un entonnoir à sens unique. En consacrant l'état du monde comme maximum indépassable, la norme présumée irréversible condamne le progrès et hypothèque la démocratie.

L'innovation élève le niveau de vie, pas les normes : la mécanisation a sorti le gros de la population de l'agriculture vivrière, la médecine moderne a allongé l'espérance de vie. Ce qui était hier une chimère risquée est devenu un confort accessible à tous. Aucune de ces avancées n'aurait franchi l'actuel principe de précaution et beaucoup restent désormais bloquées à ses portes.

Solution : Un principe d'innovation à neutralité technologique

Génération Libre propose de substituer au principe de précaution un principe d'innovation, en haut de la hiérarchie des normes. Si précaution il doit y avoir, elle doit plutôt s'imposer au législateur contre l'excès de norme. La « méthode Notre-Dame » réserve à 150 projets choisis par l'État⁴² un allègement réglementaire pragmatique qui devrait être accessible et de droit pour tous. Comment justifier cette inégalité de traitement, ces normes à deux vitesses ?

Aucune norme ciblée ne saurait présumer à l'avance la technologie optimale, qui dépend autant des avancées scientifiques que des préférences des citoyens. L'innovation qui permet de concilier les contraintes pour réussir ce qui était impensable et améliorer le niveau de vie doit être favorisée.

Ce principe commande la neutralité technologique. Tout objectif s'apprécie à ses résultats, pas à ses moyens. Qui peut imposer d'en haut la préférence du vélo sur le bus, le chauffage à la climatisation ? Une taxe carbone large substituerait un prix équitable au maquis de réglementations sectorielles. Traiter à égalité nucléaire, renouvelables, capture carbone ou sobriété consacre l'équilibre le plus désirable pour les citoyens, pas pour l'administration.

La puissance publique fixe la limite de nuisance objective insupportable, et laisse le marché choisir les meilleurs moyens au meilleur coût. Les entreprises redeviennent compétitives à l'international en développant des produits en France. Les citoyens sont protégés par l'abondance de solutions disponibles, et l'environnement aussi.

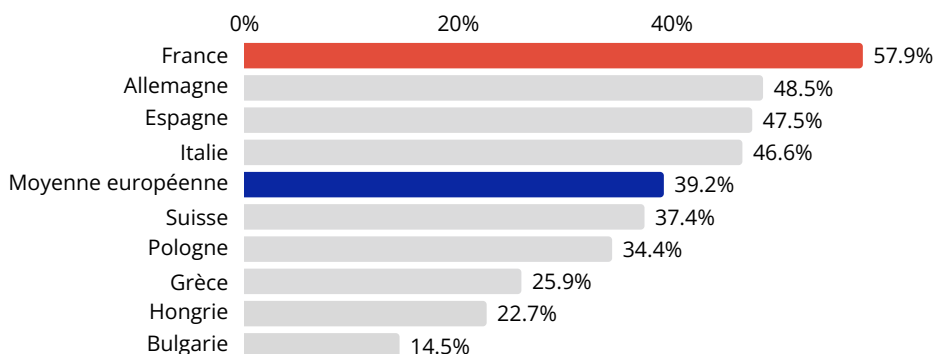
03

Partie 3
**Laisser à chacun
le fruit de son
travail**

Partie III – Laisser à chacun le fruit de son travail

Graphique 3 – La France taxe fortement les bénéfices distribués

📊 Taux intégré d'imposition des dividendes, 10 taux en Europe, en 2025



Source : Tax Foundation, OCDE Data Explorer et PwC. Le taux intégré combine l'impôt sur les sociétés et l'impôt de l'actionnaire.

3.1. Supprimer les aides aux entreprises et baisser les impôts du même montant : le Liberdeal

Constat : L'État prend beaucoup, puis rend un peu sous conditions

Le débat public présente souvent les aides aux entreprises comme des « cadeaux aux patrons ». Cette lecture est trompeuse. Ces aides compensent d'abord, très partiellement, une fiscalité excessive. La France compte 2 267 aides diverses aux entreprises, mais reste le pays le moins compétitif de l'OCDE sur le plan fiscal⁴³. L'activité économique supporte directement ou indirectement au moins 1 170 milliards d'euros d'imposition⁴⁴, tandis que les aides et allègements ne représentent qu'un « discount fiscal » d'environ 13 %.

Ce système est aussi un gouffre administratif. Pour les entreprises, comprendre l'impôt, le calculer, le déclarer, gérer les contrôles, identifier les aides et monter les dossiers coûte environ 1,8 % de leur chiffre d'affaires, soit 90 milliards d'euros⁴⁵. En ajoutant le coût de gestion des aides, estimé entre 5 et 10 milliards, le coût total de la complexité fiscale approche 100 milliards d'euros par an.

Cette mécanique nourrit enfin une relation malsaine entre l'État et l'entreprise. Puisqu'il « aide », l'État estime pouvoir imposer des contreparties, orienter les investissements, choisir les secteurs prioritaires et multiplier les contrôles. La puissance publique n'est plus seulement arbitre : elle devient financeur, prescripteur et juge.

Solution : Le double effacement, une simplification fiscale radicale

Le Liberdeal propose de repartir de la feuille blanche. Il ne s'agit pas de trier les aides une par une : cette méthode échoue toujours, car chaque niche a son bénéficiaire. La bonne méthode consiste à supprimer les aides par principe, puis à ne reconstruire que celles qui démontrent clairement leur utilité économique ou sociale.

Chaque euro d'aide supprimée doit financer un euro de baisse d'impôt ou de cotisation. Le rapport identifie environ 150 Md€ pouvant être effacés en parallèle. En face, le Liberdeal permettrait de supprimer 20 Md€ d'impôts de production, notamment la C3S, la CVAE et la CFE ; de baisser l'impôt sur les sociétés de 25 % à 20 %, pour 15 Md€ ; de supprimer 36 Md€ de cotisations famille ; d'effacer 25 Md€ de taxes assises sur la masse salariale, comme le versement mobilités, le FNAL, la contribution à l'apprentissage ou les cotisations CNSA ; et de réduire les cotisations maladie de 12,84 % à environ 5 %, soit 54 Md€.

Il ne faut pas supprimer brutalement les allègements, mais les reprofiler pour sortir de la trappe à bas salaires : moins de concentration au niveau du SMIC, une dégressivité plus progressive jusqu'à 2,5 SMIC et un coût marginal moindre lorsqu'un employeur augmente les salaires.

L'effet serait massif : un coût du travail réduit de 10 %, moins de paperasse, moins de guichets, plus d'investissement. Libérer l'entreprise, ici, c'est enrichir la société : davantage d'emplois, de compétitivité, d'innovation et de pouvoir d'achat.

3.2. Rétablir un bouclier fiscal inférieur à 50 %

Constat : Quand l'impôt devient confiscatoire, il décourage l'effort

La France est le pays d'Europe où les prélèvements obligatoires sont les plus élevés : sur 100 euros produits, près de 45 euros sont prélevés par la puissance publique, contre environ 40 euros en moyenne dans l'Union européenne⁴⁶. Dans un tel système, l'accumulation des impôts peut conduire certains contribuables à voir plus de la moitié de leurs revenus captée par l'État. Dès lors que nous sommes privés de plus de la moitié des fruits de notre travail, nous ne pouvons plus considérer que le droit de propriété est respecté.

Cette situation n'est pas seulement injuste pour ces personnes privées de leur propriété. Elle envoie un signal négatif à tous ceux qui travaillent davantage, entreprennent, investissent, prennent des risques ou accumulent du capital productif. Une société qui ne garantit pas à chacun de conserver au moins la moitié de ce qu'il gagne finit par décourager l'effort, l'initiative et la réussite.

Solution : Garantir que personne ne paie plus de la moitié de ses revenus

Il faut rétablir un bouclier fiscal strictement inférieur à 50 %, actualisé et renforcé. Le principe est simple : aucun contribuable ne doit être conduit à verser plus de la moitié de ses revenus en impositions directes. Le dispositif doit intégrer les impôts qui pèsent réellement sur les ménages et les investisseurs, y compris les taxes foncières et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Ce bouclier fiscal n'est pas un privilège : c'est une règle de non-confiscation. Il trace une limite claire entre ce qui revient légitimement à l'État et ce qui doit rester à l'individu. En garantissant cette sphère d'autonomie, on encourage le travail, l'épargne, la prise de risque et l'investissement de long terme. C'est une mesure de liberté individuelle, mais aussi de prospérité collective.

3.3. Abaisser le PFU à 25 %

Constat : La France taxe trop lourdement l'épargne productive

Le prélèvement forfaitaire unique devait simplifier et stabiliser la fiscalité du capital. Fixé à 31,4 %, il reste pourtant trop élevé par rapport à plusieurs voisins européens. Avec les surtaxes sur les hauts revenus, il peut même atteindre 34,4 % ou 35,4 %, voire 38,6 % lorsque s'ajoute la contribution différentielle sur les hauts revenus. À titre de comparaison, les dividendes sont taxés à 26,4 % en Allemagne et 26 % en Italie ; l'Espagne applique un barème progressif de l'épargne de 19 % à 30 %, et la Belgique un précompte mobilier de 30 %, réduit à 15 % pour certains produits. Notre taxation des plus-values de long terme est, elle aussi, sans équivalent⁴⁷.

Cette fiscalité freine l'investissement privé alors même que l'Europe souffre d'un déficit d'investissement estimé à 1 000 milliards d'euros par an pour financer son réarmement, sa transition écologique et sa transition numérique⁴⁸. Taxer trop fortement les revenus du capital, c'est réduire l'intérêt d'investir dans les entreprises, l'innovation et l'économie réelle.

Solution : Ramener la flat tax à un niveau compétitif

Il faut abaisser le PFU à 25 %. Ce taux rapprocherait la France de ses voisins européens et rendrait l'investissement plus attractif. L'objectif n'est pas de favoriser la rente, mais de récompenser l'épargne qui prend des risques, finance les entreprises et soutient la croissance.

Une fiscalité du capital plus raisonnable permettrait de mieux orienter l'épargne française vers l'économie productive. Elle donnerait aux entreprises davantage de capacités de financement, aux entrepreneurs davantage d'investisseurs, et aux épargnants davantage de raisons de participer à la création de valeur. Libérer le capital, c'est donner aux entreprises les moyens d'embaucher, d'innover et de grandir.

3.4. Supprimer les surtaxes sur les hauts revenus pour restaurer la confiance fiscale

Constat : Deux contributions qui transforment la fiscalité en empiement punitif

La contribution exceptionnelle sur les hauts revenus et la contribution différentielle sur les hauts revenus relèvent de la même logique : ajouter des surtaxes à un système fiscal déjà lourd, instable et illisible. La première a été créée comme une mesure temporaire. Comme souvent en matière fiscale, le temporaire s'est installé. La seconde ajoute une couche supplémentaire de complexité, en portant dans certains cas la taxation du capital jusqu'à 38,6 %, alors même que le PFU avait été conçu pour simplifier la fiscalité autour d'un taux lisible de 30 %.

Ces deux contributions posent donc un problème de principe. Elles donnent le sentiment que toute réussite devient une assiette disponible pour de nouvelles ponctions. L'impôt n'apparaît plus comme la contribution nécessaire au financement des missions essentielles de l'État, mais comme un instrument de correction permanente des situations individuelles jugées trop favorables. Cette logique affaiblit le consentement à l'impôt et alimente la défiance.

Elles posent aussi un problème économique. Les hauts revenus ne sont pas seulement des contribuables : ce sont aussi des dirigeants, entrepreneurs, cadres qualifiés, investisseurs et professions à forte valeur ajoutée. Leurs choix de localisation, d'investissement, de travail ou de prise de risque ont des effets directs sur les entreprises, l'emploi et l'innovation. En multipliant les surtaxes, la France envoie un signal d'instabilité à ceux dont elle a pourtant besoin pour financer et développer son tissu productif.

Solution : Supprimer les contributions additionnelles pour revenir à une fiscalité claire

Il faut supprimer à la fois la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus et la contribution différentielle sur les hauts revenus. Les conserver séparément reviendrait à maintenir l'architecture même du problème : une fiscalité construite par strates, dans laquelle chaque nouvelle urgence budgétaire justifie une contribution supplémentaire.

Cette suppression permettrait de restaurer une règle simple : un impôt juste doit être clair, stable et général. Il ne doit pas fonctionner par empiement de contributions exceptionnelles ou différentielles qui brouillent les taux réels et dissuadent l'investissement.

La mesure doit être articulée avec l'abaissement du PFU à 25 %. L'objectif est de rendre la fiscalité du capital plus lisible, plus compétitive et plus favorable à l'épargne productive. Il ne s'agit pas de protéger quelques privilégiés, mais de retenir les talents, d'attirer les capitaux et de donner aux entreprises les moyens d'investir, d'innover et d'embaucher. Supprimer ces surtaxes, c'est réconcilier réussite individuelle et prospérité collective.

Références bibliographiques

Partie I : Enrichir ceux qui travaillent

1. OCDE, Taxing Wages 2026 : France.
2. Secrétariat Général du Gouvernement, Indicateurs de suivi de l'activité normative, Edition 2026.
3. François-Xavier Oliveau, Liberaldeal : une suppression simultanée de 150 milliards d'euros d'aides et d'impôts sur les entreprises, Génération Libre, février 2026.
4. OCDE, Taxing Wages 2026 : France.
5. Cour des comptes, Sécurité sociale 2025, 26 mai 2025, p. 119.
6. France Stratégie, rapport Bozio-Wasmer, Les politiques d'exonérations de cotisations sociales : une inflexion nécessaire, octobre 2024 ; Groupe d'experts SMIC, Rapport 2025.
7. Gilles Koleda, « Et si on plafonnait les cotisations sociales employeurs pour booster la production française ? », Fondation IFRAP, 3 mai 2024 ; Eurostat, Hourly labour costs ; Coe-Rexecode, Les écarts de prélèvements obligatoires entre la France et la zone euro, document de travail n°64, septembre 2017.
8. Hugo Spring-Ragain, « Pour un choc du pouvoir d'achat », rapport de Génération Libre, à paraître. Les simulations retiennent une transmission quasi intégrale et immédiate de la baisse des cotisations salariales au salaire net, avec un pass-through compris entre 0,9 et 1, tandis que la baisse des cotisations patronales n'est répercutée que partiellement et progressivement sur les salaires bruts, 0,4 dans le scénario central, contre 0,25 et 0,55 dans les scénarios prudent et favorable, le reliquat réduisant le coût du travail, avant recalcul du revenu disponible après prise en compte des prestations sociales et des effets de bouclage macroéconomique. Antoine Bozio, Thomas Breda, Julien Grenet et Arthur Guillouzoic, « Does Tax-Benefit Linkage Matter for the Incidence of Payroll Taxes? », The Review of Economic Studies, vol. 93, Issue 3, May 2026, pp. 1536-1573.
9. Bruno Crépon et Rozenn Desplatz, « Une nouvelle évaluation des effets des allègements de charges sociales sur les bas salaires », Économie et Statistique, n° 348, 2001, p. 3-34 ; Éric Besson, TVA sociale, Secrétariat d'État chargé de la prospective et de l'évaluation des politiques publiques, septembre 2007 ; Éric Heyer et Mathieu Plane, « Impact des allègements de cotisations patronales des bas salaires sur l'emploi. L'apport des modèles macroéconomiques », Revue de l'OFCE, n° 126, 2012, p. 123-140 ; Insee et Direction générale du Trésor, Le modèle macroéconométrique Mésange : réestimation et nouveautés, document de travail G2017/04, mai 2017 ; Cour des comptes, Le budget de l'État en 2024 – Résultats et gestion, 16 avril 2025 ; Projet de loi de finances pour 2025. Évaluation des voies et moyens, tome II : Dépenses fiscales, 10 octobre 2024 ; Insee, « Le compte des administrations publiques en 2024 », Insee Première, n° 2054, 28 mai 2025.
10. Céline Ley, « Combien de salariés sont rémunérés au SMIC ? », DARES, 29 octobre 2025 ; Céline Ley, « La revalorisation du SMIC au 1er janvier 2023 », DARES résultats n° 71, 13 décembre 2023 ; Christine Pinel, « La revalorisation du SMIC au 1er janvier 2019 », DARES résultats n°061, DARES n°12 décembre 2019.
11. Direction générale du Travail (DGT), Bilan de la négociation collective 2023, ministère du Travail, 2024.
12. Rapport final de la mission Bozio-Wasmer, Les politiques d'exonérations de cotisations sociales : une inflexion nécessaire, France Stratégie, octobre 2024, pp. 34-38.
13. OCDE, César Barreto et al., « L'Emploi à bas salaire en France : une perspective transnationale », Document de travail OCDE n° 313, janvier 2025.
14. Groupe d'experts sur le SMIC, Salaire minimum interprofessionnel de croissance, rapport au Gouvernement, 28 novembre 2023, notamment p. 8 et 44-48 ; Frédérique Puisseat et Corinne Bourcier, Négociations salariales et SMICardisation : faux débat, vrai problème, rapport d'information n° 689 (2023-2024), Sénat, 12 juin 2024, notamment p. 66-68 et recommandations n° 2, 4 et 11.
15. Mindestlohnkommission, Zweiter Bericht zu den Auswirkungen des gesetzlichen Mindestlohns, 2018 ; voir aussi OCDE, Perspectives de l'emploi de l'OCDE, 2019.
16. DARES, « La prime de partage de la valeur en 2023 : quelle mise en œuvre dans les entreprises ? », résultats de l'enquête ACEMO, avril 2024.
17. France Stratégie, Comité de suivi et d'évaluation de la loi PACTE - Quatrième rapport, octobre 2023. Le rapport souligne que les dispositifs de partage de la valeur restent plus diffusés dans les grandes entreprises que dans les PME.
18. Loi n° 2023-1107 du 29 novembre 2023 portant transposition de l'accord national interprofessionnel relatif au partage de la valeur au sein de l'entreprise ; L'exonération d'impôt sur le revenu est maintenue pour les salariés sous trois SMIC uniquement dans les entreprises de moins de 50 salariés ; dans les entreprises de 50 salariés et plus, la prime est soumise à l'impôt sur le revenu, quelle que soit la rémunération.
19. France Stratégie, Comité d'évaluation des réformes de la fiscalité du capital - rapport final, 16 octobre 2023.
20. Cour des comptes, Piloter et évaluer les dépenses fiscales, Note thématique, 7 juillet 2023.
21. Loi n° 2023-1107 du 29 novembre 2023 portant transposition de l'accord national interprofessionnel relatif au partage de la valeur au sein de l'entreprise. À compter du 1er janvier 2025, les entreprises de 11 à moins de 50 salariés remplissant les conditions prévues doivent mettre en place un dispositif de partage de la valeur : participation, intéressement, PPV ou abondement à un plan d'épargne salariale.
22. Banque de France, Rapport sur l'épargne réglementée 2024, 17 juillet 2025.
23. Banque de France, Plan d'épargne en actions 2024, juin 2025.
24. Article 12 de la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026.
25. Guillaume Bullier, Tous capitalistes ! Repenser la fiscalité du capital au bénéfice des classes moyennes et populaires, Génération Libre, décembre 2025.
26. *Ibid.*
27. Pour un exposé plus détaillé du régime holding et des modalités possibles d'une telle évolution réglementaire et fiscale, voir Victor Fouquet, L'impasse de la « taxe Zucman » : pour une réforme fiscale équitable et efficace, Fondapol, juin 2026.
28. France Stratégie, Comité d'évaluation des réformes de la fiscalité du capital : Rapport final, octobre 2023, et V. Melot et S. Repetti-Deiana pour le Conseil des Prélèvements Obligatoires (CPO) Les différences de traitement entre catégories de revenus, octobre 2024.

Partie II : Libérer ceux qui entreprennent

29. Secrétariat Général du Gouvernement, *Indicateurs de suivi de l'activité normative*, Edition 2026.
30. IFRAP, « 100 milliards : l'énorme charge administrative qui pèse sur la France », Société Civile n°236, juillet 2022.
31. Sénat, délégation aux Entreprises, La sobriété normative pour renforcer la compétitivité des entreprises, rapport d'information n° 743 (2022-2023) d'Olivier Rietmann, Jean-Pierre Moga et Gilbert-Luc Devinaz, juin 2023.
32. Bruno Pellegrino, Geoffery Zheng, « Quantifying the impact of red tape on investment: A survey data approach », Journal of Financial Economics, vol. 152, février 2024.
33. *Ibid.*
34. Jeanne Astier, Ariane Salem, Gabrielle Fack, Julien Fournel, Flavie Maisonneuve, « Performance énergétique du logement et consommation d'énergie : les enseignements des données bancaires », Conseil d'analyse économique, Focus n° 103, janvier 2024 ; Gabrielle Fack, Louis-Gaëtan Giraudet, « Efficacité énergétique des logements : rénover l'action publique », Note du CAE, n° 81, juin 2024, encadré 2.
35. Conseil d'État, Etude annuelle 2025 : Inscrire l'action publique dans le temps long, 10 septembre 2025.
36. Voir notamment l'article 17 de la LOI n° 2012-1558 du 31 décembre 2012 de programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2017, ainsi que les dispositions du code des transports, du code de l'environnement et du code de l'expropriation.
37. CPB Netherlands Bureau for Economic Policy Analysis, General Guidance for Cost-Benefit Analysis, décembre 2013.
38. Audition d'Antoine Bozio en Commission des Affaires sociales du Sénat le 22 octobre 2024.
39. Comité chargé de définir les principes essentiels du droit du travail, présidé par Robert Badinter, Rapport au Premier ministre, 25 janvier 2016.
40. Article 5 de la Charte de l'environnement de 2004.
41. Au 9° de l'article L.110-1 du code de l'environnement.
42. Jean-Yves Vif, « Emmanuel Macron veut appliquer la méthode « Notre-Dame » à 150 projets industriels stratégiques dans toute la France », Le Monde, 23 avril 2026.

Partie III : Laisser à chacun le fruit de son travail

43. François-Xavier Oliveau, Liberaldeal : une suppression simultanée de 150 milliards d'euros d'aides et d'impôts sur les entreprises, Génération Libre, février 2026.
44. Insee, T.3.217 – Principaux impôts par catégorie (en milliards d'euros), publié le 10 octobre 2025.
45. Diego D'Andria, Mareike Heinemann, Overview on the tax compliance costs faced by European enterprises – with a focus on SMEs, European Parliament, février 2023 ; Insee, Les entreprises en France – Édition 2024, données 2023 ; le CA des entreprises en France s'élève en 2023 à 4 940 milliards d'euros.
46. Insee, Taux des prélèvements obligatoires au sein de l'Union européenne. Données annuelles de 2010 à 2024, 31 mars 2026.
47. OCDE, base de données fiscale, « Combined (corporate and shareholder) statutory tax rates on dividend income » (Table II.4), OECD Data Explorer, données 2025.
48. Christian Noyer, « Développer les marchés de capitaux européens pour financer l'avenir - Propositions pour une Union de l'épargne et de l'investissement », Direction Générale du Trésor, 25 avril 2024.

LES AUTEURS

Hugo Spring-Ragain

Hugo est directeur des études de Génération Libre et économiste spécialisé en économie du travail, politiques salariales et fiscalité du travail. Ses travaux portent sur les mécanismes de formation des salaires, les effets de la fiscalité et des cotisations sociales sur les revenus du travail, ainsi que sur les conséquences redistributives des politiques publiques. Il étudie notamment le salaire minimum, les allègements de prélèvements obligatoires et, plus largement, les arbitrages entre emploi, rémunération, incitations au travail et compétitivité.

Ses recherches mobilisent également la microéconomie appliquée, l'analyse des politiques publiques et la macroéconomie. Il est l'auteur du livre *De l'objectivisme de l'homme : l'errance comme absolu* (Editions Maïa, 2025).



Sacha Benhamou

Sacha est le directeur des relations publiques de Génération Libre. Avocat de formation, Sacha a été collaborateur parlementaire puis Directeur conseil dans une agence de communication d'influence et d'affaires publiques. En 2023, il décide de fonder sa propre agence, Lumen Influence, pour aider les entreprises à bâtir des liens solides avec les institutions et l'opinion publique et créer du consensus autour de leurs projets.



Génération Libre
est un **think tank**
indépendant qui vise
à promouvoir les libertés.
Toutes les libertés.

Soutenir de nouvelles idées.

Génération Libre est un think tank libéral fondé en 2013. Le think tank propose une nouvelle approche pour mener ses projets d'influence pour disséminer et faire la pédagogie des idées de liberté en France. Son financement repose exclusivement sur la générosité de ses donateurs, seule garantie de sa liberté de ton et de son indépendance. Il refuse toute subvention publique et n'effectue aucune activité de conseil.

Nous écrire, nous rencontrer.



www.generationlibre.eu